



REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 11/05/2026

OBJET : Demande de modification du PLU – parcelle AM 328 Lieudit « La Gravière »

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation : 05/05/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le onze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Absent excusé :

Violette DECHANET donne pouvoir à Linda BEGGUI

Denis CADORET donne pouvoir à Luc FERJULE

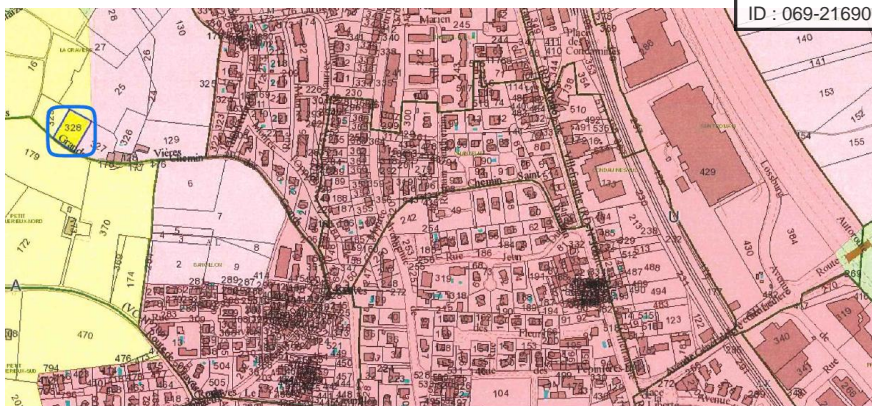
William FOULETIER est excusé

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Un courrier de Monsieur Stéphane APOSTOULOU, en date du 24 Avril 2026, a été réceptionné par Monsieur le Maire à la même date. Monsieur Stéphane APOSTOULOU est propriétaire de la parcelle AM n°328 d'une surface de 1678 m² située chemin de Grand Vières, Lieudit « La Gravière» demandant que celle-ci devienne constructible.

La parcelle a été classée à la dernière révision du PLU approuvé le 18 juillet 2022 en zone :

- A - Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres,



Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'engagement ou non d'une procédure de révision de PLU.

Considérant l'obligation de mettre le PLU en conformité avec le SCOT d'ici 2028, il est proposé d'attendre cette échéance pour lancer une procédure de révision, d'intérêt général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants**

1°) REFUSE d'engager une procédure de révision du PLU au seul motif de la demande de modification de zonage de la parcelle AM 328

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Maire,
Daniel POMERET**

**Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND**